

Périgueux, le 16 mai 2013

La directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Dordogne

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du premier degré public

S/C de Mesdames et Messieurs les IEN

Objet : Demande de travail à temps partiel – précisions

Pour compléter ma circulaire du 29 mars 2013, je souhaite vous apporter les précisions suivantes pour les écoles dont la semaine scolaire sera organisée sur neuf demi-journées.

Compte tenu des nouvelles possibilités techniques autorisées par l'application informatique, les temps partiels suivants seront gérés sur la base de l'amplitude exacte des 2 ou des 3 demi-journées non travaillées. A titre d'exemple :

1/ Matinées comportant trois heures d'enseignement et les après-midis deux heures quinze

Matinée	Après-midi	Quotité travaillée	Quotité payée
1	1	78,13 %	78,13 %
2	1	65,63 %	65,63 %

2/ Matinées comportant trois heures d'enseignement, à l'exception du mercredi (deux heures), et les après-midis deux heures trente

Matinée	Après-midi	Mercredi	Quotité travaillée	Quotité payée
1	1		77,08 %	77,08 %
1	1	1	68,75 %	68,75 %

S'agissant par ailleurs du temps partiel 50% hebdomadaire, il ne pourra être accordé qu'à la condition expresse que celui-ci puisse se combiner avec un autre 50% hebdomadaire. Dans le cas contraire et pour garantir le bon fonctionnement du service, il ne sera pas possible.

Pour cette quotité de 50%, je vous remercie de me faire part de vos demandes par courrier, pour le **vendredi 24 mai 2013** au plus tard.

Les autres instructions contenues dans la circulaire du 29 mars 2013 sont inchangées.

La Directrice académique



Jacqueline ORLAY

Division Ressources
humaines
Vie de l'élève

Affaire suivie par
Vincent NAVARRO
Hélène MAZIERES

Téléphone
05 53 02 84 85
Fax
05 53 02 84 21
Mèl :
helene.mazieres
@ac-bordeaux.fr

20, rue Alfred de Musset
24 016 Périgueux CEDEX